



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-98
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022

De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Vente de locaux situés dans un immeuble professionnel cadastré section D N°5193 appartenant à la
Commune de Faverges-Seythenex et situé 432 Route D'Albertville**

Monsieur le Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel,
STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence relatif à la vente de locaux situés dans un immeuble
professionnel situé au 432 Route d'Albertville - - Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Le bâtiment est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée section D n°5193p d'une superficie de 2075
m², selon le plan joint en annexe.

Une servitude de passage sera créée afin de permettre aux services techniques municipaux d'accéder
aux parcelles communales cadastrées section D n°4185-4186 situées sur le site archéologique du
Thovey, à l'arrière du bâtiment.

Une promesse de vente reprenant les termes de cette cession a été signée le 03 juin 2022 en l'étude de la SCP MASSON Chrystelle & REY Ludivine, Notaires Associées à Ugine en présence de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire, représentant la Commune.

Le Service des Domaines a été sollicité pour évaluer le bien et a émis une valeur estimée à 280 000 €uros avec une marge d'appréciation de 8 % portant le seuil de négociation à 257 600 €uros.

Cette vente sera réalisée au prix de **260 000 €uros** et s'inscrit dans la marge de négociation de 8% autorisée par l'avis du Domaine.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune pour la création de la servitude de passage. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

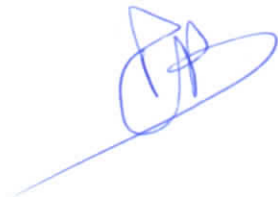
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel, STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence,
- ✚ D'approuver la création d'une servitude de passage telle que précisée ci-dessus.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte notarié et pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel, STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence,
- ✚ Approuve la création d'une servitude de passage telle que précisée ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte notarié et pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Delibération n° Del-2022-VIII-98 du 20 Juillet 2022